



Conseil syndical du 17 mai 2022 à 19H00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mai les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle multimédia de Foissiat sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 06 mai 2022

Étaient présents : 36 délégués

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, fixe le quorum au tiers des membres présents

Nombre de pouvoirs : .3 pouvoirs

Nombre de votants : 39

Étaient présent(e)s: AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BEAUDET Florence, BERNIGAUD Henri, BREVET Bertrand, BUGAUD Jean-Pierre, BURTIN Sylviane, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, CURNILLON Gaele, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, FAVIER Jean Louis, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GAVAND Yves, GIROD Michel, MALTERRE Géraldine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PICHOD Jean-Pierre, RENARD Emma, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, BERNARD Dominique, DOUCET Claire, DUBOIS Nathalie, MORTEL Gilles, PRUDENT Françoise, PUVILLAND Marie-Laure, RIMETTE Claude.

Ont donné pouvoir (3) : JANIAUD Françoise a donné pouvoir à FONTANY Bernadette, Patrice JANODY a donné pouvoir à CHANEL Serge, PERNET Frédéric a donné pouvoir à DEBOURG Philippe.

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Yves Pauget est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1-Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 10 mars 2022

Monsieur FAVIER Jean-Louis rappelle que le compte rendu a été diffusé au préalable avec la convocation du conseil syndical du 17 mai 2022.

Une observation écrite a été reçue :

Il conviendra de corriger la page 8 du compte rendu et remplacer « Autoriser la trésorière à effectuer un prélèvement sur les réserves du syndicat pour un montant de 394 011€ = amortissement de 2013 à 2021 (au lieu de 2103) ».

Aucune observation orale n'est apportée.

L'observation écrite sera prise en compte. Le compte rendu du conseil syndical est approuvé à l'unanimité.

2- Décisions modificatives budgétaires N°1

Opération Jugnon - écriture de clôture de l'opération – aucune incidence sur la trésorerie

4582009/4582 recettes - 8093.40 euros

4582009/041 recettes + 8093.40 euros

Conseil syndical – Procès-verbal du CS du 17 mai 2022



Opération Moulin de la Cra – opération sous mandat – n° 4581018
4581018/4581 dépenses + **42 000 €**, après DM l'inscription budgétaire sera de 70 800€

Allée de la Challe – opération 123 ; article 2041482 – **42000€** - il restera 96 600 € sur cette opération

Vu l'avis favorable du 05 mai 2022 à l'unanimité des membres du bureau

La décision modificative budgétaire n°1 de 2022 est approuvée à l'unanimité

3- Convention avec le département de l'Ain dans le cadre de mesures compensatoires

Le Président explique que le projet de la rocade Sud-Est de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette autorisation est actée dans l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008. Elle est conditionnée à la mise en œuvre d'une mesure compensatoire sur deux zones humides (recrées ou pérennisées) à proximité de la Reyssouze.

Cette autorisation a été délivrée au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse. La maîtrise d'ouvrage du projet ayant été transférée au DEPARTEMENT, le DEPARTEMENT est responsable de la mise en œuvre de la mesure compensatoire.

Les sites accueillant la mesure compensatoire sont localisés sur des parcelles pour certaines en propriété du DEPARTEMENT (une fois que la rétrocession en cours par la GBA sera effective) et pour d'autres en propriété de la COMMUNE.

Au regard de la compétence du SBVR pour assurer la gestion et la préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Reyssouze, le DEPARTEMENT et le SBVR ont convenu de coopérer pour la mise en œuvre de cette mesure compensatoire.

La mesure compensatoire est estimée à 34 600 € HT, soit 41 520 € TTC, sur 6 ans (soit sur la période 2022-2027). Ce coût estimatif comprend les actions de gestion et de suivi écologique, ainsi que les frais de gestion par le SBVR.

Afin de mettre en place ces mesures compensatoires liées aux travaux de la rocade sud-est de Bourg en Bresse, il convient de signer une convention avec le département de l'Ain.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 05 mai 2022 à l'unanimité pour autoriser le président à signer cette dite convention.

Le conseil syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention avec le département de l'Ain dans le cadre des mesures compensatoires liées aux travaux de la rocade Sud Est de Bourg en Bresse.

4-Convention avec Sogedo pour la maintenance et astreintes des ouvrages hydrauliques 2022

Le président explique que l'entreprise SOGEDO propose d'assurer pour le compte du syndicat, pour l'année 2022 :

- visite d'entretien annuel des vannages (1 visite, et 2 visites pour les ouvrages critique)
- service d'astreinte en cas de pannes (intervention sous 2h vannages critique) : 24h/24h et 7 jours sur 7

Visites sur :

- 10 ouvrages (dont 5 critiques)
- 1 visite entretien / an : Moulin Neuf (Malafretaz) et Moulin du Souget (Bresse Vallons) sous convention - réparations à charge du propriétaire

Coût annuel : 11 765,00 € HT / an + astreinte/forfait déplacement si mobilisé (même montant que 2021)

Conseil syndical – Procès-verbal du CS du 17 mai 2022

Un avis favorable a été émis à l'unanimité des membres du bureau en date du 05 mai 2022, afin d'autoriser le Président à signer le contrat de maintenance SOGEDO 2022.

Le conseil syndical autorise à l'unanimité le président à signer le contrat d'entretien-astreinte avec SOGEDO pour l'année 2022 ;

5 -Ressources humaines

Afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat, le président propose la création de 3 postes :

- Chargée de projet « eau et participation citoyenne » - durée 18 mois – (les contrats de projet n'apparaissent pas sur le tableau des emplois)
- Chargée de mission « ressource en eau » - poste permanent ouvert au contractuel lorsqu'aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue selon l'article L332-8 2° DU CGFP.
- Chargée de mission « qualité de l'eau et milieux aquatiques » qui annulera et remplacera le poste CDI – pollutions diffuses

Des précisions sont demandées par l'assemblée concernant les missions de la chargée de projet « eau et participation citoyenne », celles-ci sont données par le directeur du syndicat.

Vu l'avis favorable du 05 mai 2022 à l'unanimité des membres du bureau

A l'unanimité, le conseil syndical approuve la création de ces 3 postes

En conséquence, le président propose la mise à jour du tableau des emplois (postes permanents uniquement) :

- Intégrer les postes créés
- Modifier le poste technicien en catégorie B au lieu du C

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
|----------------------------------|---|-----------|--------------------------------------|---|----------------------|
| Date délibération | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire du poste en H/Mms | Statut /occupation (stagiaire, titulaire, contractuel, CDI) | Missions |
| Délibération du 14 novembre 2019 | Adjoint administratif 2 ^{nde} classe Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe | C | 24H00 | 1 POSTE TITULAIRE | Secrétaire comptable |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Délibération du 15 | Ingénieur territorial | A | 35H00 | 1 POSTE TITULAIRE | Directeur |

| | | | | | |
|--|---|---|-------|---|--|
| décembre 2020 | Ingénieur Principal Ingénieur hors classe | | | | |
| Délibération du 17 novembre 2016+ Délibération du 17 mai 2022 | Ingénieur territorial Ingénieur Principal | A | 35H00 | 1 POSTE CONTRACTUE L – occupé par un poste cdd, signé jusqu’au 31 août 2024 | Chargé (e) de mission – qualité de l’eau et des milieux aquatiques |
| Délibération 19 octobre 1996 | Ingénieur territorial Ingénieur Principal Ingénieur hors classe | A | 35H00 | 1 POSTE TITULAIRE (stagiaire) | Chargé (e) de mission rivière |
| Délibération 02 février 2005 | Technicien territorial Technicien principal classe 2 ^{de} Technicien principal classe 1 ^{ere} | B | 35H00 | 1 poste contractuel à compter du 30 mai 2022 jusqu’au 30 mai 2025 | Technicien de rivière |
| Délibération du 17 mai 2022 | Ingénieur territorial Ingénieur Principal | A | 35H00 | 1 poste contractuel à compter du 23 mai 2022 jusqu’au 22 mai 2025 | Chargé (e) de mission « ressource en eau » |

Vu l’avis favorable du 05 mai 2022 à l’unanimité des membres du bureau sur la modification du tableau des emplois

Le conseil syndical approuve à l’unanimité la mise à jour du tableau des emplois

6- la mise à jour du tableau du RIFSEEP :

Le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l’Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE) ;
- Éventuellement, d’un complément indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l’entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Pour rappel, le RIFSEEP est applicable pour les contrats à partir de 6 mois – le montant est attribué par arrêté du président en respectant l'amplitude des plafonds notés dans la délibération.

A ce jour, le plafond du RIFSEEP pour les catégories A et C est le suivant :

| GROUPE | Plafond annuel – temps complet | | |
|--------|---|-----------------|---|
| | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise | | Complément Indemnitaire Annuel (facultatif) |
| | Plafond minimum | Plafond maximum | Taux du plafond Rifseep |
| A1 | 5000€ | 16800€ | 0 à 15% |
| A2 | 2400€ | 8500€ | 0 à 15% |
| C1 | 1200€ | 7500€ | 0 à 15% |
| C2 | 1200€ | 5500€ | 0 à 15% |

➤ Objectif intégrer les catégories B

Les montants indiqués sont sur une base d'un temps complet

Dans le groupe C1, supprimer le technicien de rivière

Créer un groupe B1 : technicien de rivière – expertise sur le terrain

IFSE : Plafond minimum : 1800 € - plafond maximum 8000€

CIA : Plafond 0 à 15 %

Créer un groupe B2 : chargée de médiation – expertise dans la concertation et médiation

IFSE : Plafond minimum : 1800 € - plafond maximum 8000€

CIA : Plafond 0 à 15 %

Ci-dessous, la liste des groupes concernés par le RIFSEEP

| GROUPE DE FONCTION | FONCTIONS, EMPLOI | CRITERE 1 : ENCADREMENT, PILOTAGE | CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE | CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES |
|--------------------|------------------------|---|---|--|
| A1 | Directeur | Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage | Connaissances multi domaines | Polyvalence, grande disponibilité |
| A2 | Chargé de mission | Poste avec responsabilité technique, pilotage de projets | Expertise sur le domaine | Disponibilité régulière |
| B1 | Technicien de rivières | Poste avec responsabilité technique, pilotage de projets | Expertise sur le terrain | Relais de terrain, adaptation aux contraintes du service |
| B2 | Chargé de médiation | Poste avec responsabilité, en lien avec la direction | Expertise dans la concertation et médiation | Disponibilité régulière |

Conseil syndical – Procès-verbal du CS du 17 mai 2022

| | | | | |
|----|-----------------------|---|--|--|
| C1 | Adjoint technique | Poste avec responsabilité technique, suivi de projets | Technicité sur le domaine | Relais de terrain, adaptation aux contraintes du service |
| C2 | Assistante de gestion | Poste avec responsabilité administrative et comptable | Connaissances particulières liées aux domaines d'activités exercés | Polyvalence, pics de charge de travail |

| GROUPE | Plafond annuel – temps complet | | |
|-----------|---|-----------------|---|
| | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise | | Complément Indemnitaire Annuel (facultatif) |
| | Plafond minimum | Plafond maximum | Taux du plafond RIFSEEP |
| A1 | 5000€ | 16800€ | 0 à 15% |
| A2 | 2400€ | 8500€ | 0 à 15% |
| B1 | 1800€ | 8000€ | 0 à 15% |
| B2 | 1800€ | 8000€ | 0 à 15% |
| C1 | 1200€ | 7500€ | 0 à 15% |
| C2 | 1200€ | 5500€ | 0 à 15% |

Vu l'avis favorable du 05 mai 2022 à l'unanimité des membres du bureau
 A l'unanimité les membres du conseil syndical approuvent la mise à jour du tableau du RIFSEEP

6 - Points techniques sur les dossiers en cours

Etude de Danger des systèmes d'endiguement de Bresse-Vallons

Le président rappelle la responsabilité pénale du syndicat (depuis 2018 avec la compétence GEMAPI) sur les systèmes d'endiguement. Sur Bresse Vallon, on comptabilise 2 systèmes d'endiguement

Retours sur la rencontre avec la commune de Bresse-Vallons : rencontre entre Madame le Maire et le SBVR et GBA le 04 mai : rappel de la réglementation des digues, présentation du scénario de neutralisation retenu. Les besoins du SBVR pour mener à bien son étude sont :

- Levé topographique des seuils de porte (150 bâtiments)
- Compléments d'étude
- Concertation élus-population-propriétaires

Une nouvelle présentation sera faite aux membres du conseil municipal de Bresse Vallon en juin 2022.

Conseil syndical – Procès-verbal du CS du 17 mai 2022



ENS La Vallière

C'est un affluent qui se jette dans la Reyssouze au niveau de la commune de Montagnat. Une demande de la société de chasse et de la mairie de Ceyzeriat afin que le syndicat intervienne pour un aménagement du plan d'eau. Sage Environnement a été recruté comme maître d'œuvre en novembre 2021. La phase AVP a été réalisée, le dossier loi sur l'eau et DIG sont en cours de rédaction. Une réunion de concertation est prévue avec les différents propriétaires (environ 30 propriétaires) le 31 mai 2022. Les travaux pourraient démarrer en septembre 2022 pour la Vallière et en mars 2023 pour l'étang de chasse, sous réserve des autorisations préfectorales. Parallèlement, une réunion de concertation avec le syndicat, la mairie et la société de chasse a eu lieu.

Zones Humides

- **PGSZH (plan de gestion stratégique des zones humides) – 12600 hectares de ZH, 4000 ZH**

C'est Artélia qui a été recruté comme maître d'œuvre. Des réunions de concertation sont en cours de déroulement sur tout le mois de mai. Elles permettent de compléter les connaissances locales.

- **Mantenay et Malafretaz**

Consultation du marché de travaux en cours

Le projet consiste à Mantenay à la plantation et entretien de 800ml de haies, de créations de mares de 1500m², diagnostic agronomique et un suivi écologique.

Le projet à Malafretaz, parcelle propriété du syndicat, consiste à la création d'une zone tampon humide artificielle, de plantations de haies, et la création de 3 mares, suivi écologique du site.

- **Zone humide forestière de Teyssonge (Jasseron)**

Signature d'une convention tri-partite entre l'ONF, le SBVR et la commune de Jasseron.

Trame turquoise

1^{er} COPIL organisé par GBA pour :

- Définition d'une trame commune à l'échelle de l'interco. Cela ne veut pas dire que le Syndicat ne travaille pas sur la CCBS mais qu'une harmonisation à l'échelle de l'agglomération est nécessaire avec les structures voisines
- Définition de la prise en charge des actions

LDMR (Lettre de ma Reyssouze)

Le nouveau relooking de la lettre de ma Reyssouze a trouvé un accueil très favorable auprès du grand public et élus.

La distribution n'a pas donné toute satisfaction, certaines communes n'ont pas été livrées (un sondage sera fait auprès des délégués pour pointer avec précision les dysfonctionnements liés à la distribution) La prochaine Lettre de ma Reyssouze est prévue pour décembre 2022.

SITE INTERNET DU SYNDICAT

Le projet du site est présenté aux élus.

VISITES ORGANISEES POUR LES ELUS

L'équipe technique envisage plusieurs visites du territoire (visite découverte et/ou technique)

- Sites emblématiques (source, confluence, ENS,...)

Conseil syndical – Procès-verbal du CS du 17 mai 2022

- Sites de travaux (à venir ou en cours)
- Temps de convivialité : rencontre élus/techniciens

Un sondage sera envoyé aux élus à ce sujet

7 -Questions diverses

Aucune question n'est posée.

Levée de la séance à 21h00
 Signatures du procès-verbal

Jean-Louis FAVIER
 Président du SBVR

Yves Pauget
 Secrétaire de séance

| DELIBERATIONS DU CS 17 MAI 2022 | |
|---------------------------------|--|
| DM N°1 | DM N°1 |
| 2022-015 | Convention avec le département de l'Ain dans le cadre de mesures compensatoires |
| 2022-016 | CONTRAT SOGEDO - MAINTENANCE ET ASTREINTE OUVRAGES HYDRAULIQUES - 2022 |
| 2022-017 | CREATION DE POSTE – ressource en eau – poste permanent |
| 2022-018 | CREATION DE POSTE – qualité eau et milieu aquatique – poste permanent |
| 2022-019 | CREATION DE POSTE – eau et participation citoyenne – poste non permanent – contrat de projet |
| 2022-020 | MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS |
| 2022-021 | MISE A JOUR DU RIFSEEP |